



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	M. Jacques Ladouceur, président. Mmes, MM. les membres de la Table
DATE :	18 mai 2021
OBJET :	Nouvelle grille tarifaire Suivi et état des lieux
POUR INFORMATION	

1. OBJECTIF

Faire le suivi des récents événements concernant l'établissement d'une nouvelle grille tarifaire pour le transport collectif et le transport adapté à compter du 1^{er} juillet prochain.

2. DÉVELOPPEMENT RÉCENT

- Le Conseil de l'ARTM a adopté le 15 avril dernier la nouvelle grille tarifaire qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain, marquant ainsi une [première phase d'implantation de la refonte tarifaire](#).
- Les citoyens sont invités aux rencontres d'informations sur la première phase de la refonte tarifaire, en direct sur le Web, les 18 et 19 mai 2021 à 19 h.
- À compter du 18 mai, une fonctionnalité supplémentaire sera ajoutée sur le site de l'ARTM, soit un menu défilant le nom des municipalités desservies par l'ARTM. En un seul clic, les citoyens sauront quel titre de transport ils pourront utiliser à compter du 1 juillet 2021 en fonction de leurs déplacements.

3. RAPPEL DES ENJEUX À SURVEILLER

La Couronne-Sud a identifié plusieurs enjeux pour lesquels un suivi devra être assuré auprès de l'Autorité.

- D'abord, du point de vue du financement, la simplification et l'harmonisation des titres et des zones par le biais d'une grille intégrée « tout mode » amputent les services métropolitains de revenus, en particulier pour la zone A (à Montréal) pour le métro, le train et le REM. Même constat quant à l'harmonisation des rabais aux étudiants à 40 % pour l'ensemble des titres et l'élargissement de la gratuité d'accès pour les enfants de 6 à 11 ans dans tous les services de transport collectif;
- Toujours en ce qui touche le financement, les modalités d'affectation des revenus tarifaires entre les différents services (métro, REM, train, bus, etc.) pourrait avoir un impact significatif sur la répartition des contributions entre les différentes municipalités;
- À compter de l'année prochaine, en 2022, des hausses substantielles seront appliquées sur des circuits importants de la Couronne-Sud, principalement la clientèle autobus à destination du centre-ville et dont une partie importante devra utiliser le REM. La clientèle TRAIN des anciennes zones 4 et 5 verra aussi une augmentation de tarifs, indépendamment de leurs besoins réels de déplacement;

- En 2022, l'ARTM reviendra aussi à la charge en demandant l'autorisation d'augmenter le tarif de circuits locaux (ne faisant pas l'objet d'une initiative de gratuité locale), afin de les augmenter vers le nouveau tarif plancher établi dans le nouveau tarif *tous modes*, relançant ainsi le débat quant à la pertinence d'augmenter certains tarifs dont l'objet principal est de déplacer le client d'un point A à un point B à une échelle locale, sans destination vers le centre-ville. Parmi ces circuits figurent, notamment :
 - Circuit 200, 1 zone de passage (Vallée-du-Richelieu)
 - Taxi collectif T-80 et T-81 (Vallée-du-Richelieu)
 - Mensuel, Léry/Châteauguay/Kahnawake (Sud-Ouest)
 - Mensuel Mercier-Châteauguay (Haut-Saint-Laurent)

- La tarification sociale.

4. DOCUMENT JOINT

- Communiqué de l'ARTM (29 avril 2021)

Accueil > Communiqués >

La mise en œuvre de la refonte tarifaire de l'ARTM débute le 1er juillet 2021

La mise en œuvre de la refonte tarifaire de l'ARTM débute le 1er juillet 2021

29 avril 2021

- Introduction des titres « Tous modes » dans les couronnes nord et sud
- Retrait de 153 titres, une première étape dans la simplification tarifaire
- Gratuité pour tous les enfants âgés de 11 ans et moins
- Tous les étudiants 18 ans et plus bénéficieront du rabais de 40 %
- Bonification du tarif réduit aux usagers de la STM âgés de 65 ans et plus
- Indexation moyenne de 2 % mais maintien du tarif unitaire RTL, STL et STM

Adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) le 18 décembre 2020 à la suite d'une vaste consultation publique, la phase 1 de la refonte tarifaire entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021. La mise en œuvre de cette importante réforme qui simplifiera la vie des usagers se déploiera graduellement jusqu'en 2025.

« En plus de simplifier l'offre tarifaire dans les couronnes, cette première phase ouvre la voie à une réelle intégration des services sur le territoire d'exo, toujours marqué par les frontières opérationnelles héritées des 11 anciens Conseils intermunicipaux de transport (CIT) », a déclaré Benoît Gendron, directeur général de l'ARTM.

La refonte permettra une simplification sans précédent de la tarification du transport collectif en regroupant l'offre autour de deux familles de titres (« Tous modes » et « Bus partout »). Ces dernières seront déployées d'ici le 1^{er} juillet 2023 et remplaceront de nombreux titres existants. La mise en place de titres « REM transitoires » et l'atténuation des hausses tarifaires plus importantes liées au retrait des titres existants se feront du 1^{er} juillet 2022 au 1^{er} juillet 2025.

« À chacune des phases d'implantation, l'ARTM, l'exo, le RTL, la STL et la STM mettront tout en œuvre pour accompagner les usagers. Nous invitons les citoyens à assister aux rencontres d'information que nous tiendrons les 18 et 19 mai prochain à 19 h afin de présenter les changements à venir dans leur secteur », a ajouté M. Gendron.

FAITS SAILLANTS DE LA PHASE 1

- Déploiement dans les zones C et D (ajout des titres mensuels et unitaires « Tous modes » des zones C et D et des titres multizones ABC et ABCD) tout en maintenant les titres existants dont les tarifs sont inférieurs aux nouveaux titres.
- Retrait instantané de 153 titres existants (zones C et D) dont les tarifs sont supérieurs aux nouveaux titres.
- Harmonisation des rabais de 40 % aux étudiants à temps plein de 18 ans et plus.
- Gratuité aux enfants de 11 ans et moins accompagnés d'une personne de 14 ans et plus qui en assume la surveillance et qui a acquitté son droit de passage (maximum 5 enfants).
- Basculement de la municipalité de Saint-Bruno-de-Montarville de la zone 5 à la zone 3 actuelle en préparation de la mise en œuvre de la refonte tarifaire dans la nouvelle zone B en juillet 2022.

Grille tarifaire 2021-2022

En plus des modifications liées à la refonte tarifaire, l'ARTM procède à l'indexation annuelle des titres, dont le prix augmente de 2 % en moyenne. Cette indexation ne touche toutefois pas les titres unitaires RTL, STL et STM qui demeurent à 3,50 \$.

L'ARTM a également confirmé le maintien des initiatives tarifaires municipales selon les conditions existantes en plus d'inclure une initiative de la ville de Montréal qui finance une réduction additionnelle pour les 65 ans et plus. Cette nouvelle initiative accorde un rabais tarifaire de 70 % aux usagers de la STM (transport régulier et adapté), âgés de 65 ans et plus, détenteurs de cartes OPUS avec photo. Ce rabais s'appliquera dès le 1^{er} juillet aux titres mensuels, 4 mois, hebdo, sur les carnets dix (10) passages ainsi que sur les titres unitaires et 2 passages.

Comment s'informer?

Les citoyens sont invités aux rencontres d'informations sur la première phase de la refonte tarifaire, en direct sur le Web, les 18 et 19 mai 2021 à

19 h : www.artm.quebec/evenements

À partir du 18 mai, une fonctionnalité supplémentaire sera ajoutée sur la page Web soit un menu défilant le nom des municipalités desservies par l'ARTM. En un seul clic, les citoyens sauront quel titre de transport ils pourront utiliser à compter du 1^{er} juillet 2021 en fonction de leurs déplacements. Pour consulter la page Web, visitez le www.artm.quebec/refonte-tarifaire

Pour consulter la grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021 pour le transport régulier, cliquez [ici](#).

Pour consulter la grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021 pour les services de transport adapté, cliquez [ici](#).